

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2017
(14h30-17H00)

Date rédaction	01/12/2017	Lieu	Port St VAAST	Version	V1
Rédacteur	CD 50 SMEPA	Date réunion	23/11/2017		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Jean Morin	Président			x	
Représentants du concessionnaire					
M. Jean Lepetit	Titulaire				x
M. Jacques Coquelin	Titulaire				x
Mme Frédérique Boury	Suppléante				x
M. Serge Laidet	Suppléant				x
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue					
M. Gilles Auger	Titulaire				x
Mme Fabienne Barbey	Suppléante				x
Représentants personnel du concessionnaire					
Mme Françoise Noël	Titulaire			x	
M. Florent Duloir	Suppléant			x	
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Yves Ruau	Suppléant				x
Représentant de l'activité pêche					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				x
M. Romain Laneele	Titulaire				x
M. Francis Laneele	Titulaire			x	
M. Didier Doucet	Suppléant				x
M. Sébastien Ruel	Suppléant				x
1 Poste vacant pour la pêche					
Représentants de l'activité plaisance					
M. Georges Courtay	Titulaire			x	
M. Lucien Poirot	Titulaire			x	
M. Philippe Lemoult	Titulaire			x	
M. Jean Riby	Titulaire			x	
M. Guillaume Villeneuve	Titulaire				x
M. François Taille	Suppléant				x
M. Arnaud Renard Dewynter	Suppléant				x
M. Jean-Yves Menguy	Suppléant				x
M. Claude Santerre	Suppléant				x
M. Rémy Noël	Suppléant			x	
Représentants de l'activité commerce					
M. Pascal Amiard	Titulaire				x
M. Yves Picot	Suppléant			x	
Autres participants					
Mme Christine Lebatcheley	Conseillère départementale				x
M. Philippe Charpentier	Direction de la mer et des ports			x	

Le conseil portuaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou s'est réuni le 23 novembre 2017 au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue sous la présidence de **M. Morin**, représentant le président du conseil départemental.

M. Morin souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire puis ouvre la séance et invite **M. Charpentier** à procéder à l'appel des membres. Constatant que le quorum est atteint, **M. Morin** aborde le premier point à l'ordre du jour de la réunion et invite **M. Leteissier** à les présenter.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 1^{ER} JUIN 2017

M. Morin demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Poirot donne lecture de diverses remarques (Cf. annexe n°1) et demande qu'elles soient annexées au compte-rendu de cette séance.

Après acceptation de cette demande, le compte-rendu est adopté à l'unanimité soit 10 voix sur 10 votants.

M. Courtay demande à recevoir rapidement le projet de compte rendu du conseil portuaire afin d'y apporter les corrections avant la diffusion officielle.

M. Morin y répond favorablement.

M. Lanéelle regrette le choix du jour de ce conseil portuaire qui ne permet pas aux pêcheurs d'y assister.

M. Morin explique que compte-tenu du nombre de conseils portuaires il est impossible de tenir compte des disponibilités des agendas de chacun des membres.

II - POINT PARTIEL ACTIVITE DU PORT 2017

M. Leteïssier invite le concessionnaire à commenter la saison estivale sachant qu'un bilan comparatif complet sera présenté au prochain conseil portuaire.

Mme Noël informe de baisses de fréquentation des Britanniques (- 5%) qui s'explique par l'effet du Brexit, mais également des Hollandais.

M. Lanéelle note que le chiffre de passage pêche à l'année ne correspond pas à la réalité.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

Mme Noël présente les travaux :

Réalisés en 2016	Cale James Philips Joints quai Tourville	14 500 € 58 000 €
Réalisés en 2017	Reprise maçonnerie Peinture 27 pieux Pontons	21 000 € 66 995 € 658 510 €
Prévus en 2018	Peinture 29 pieux Maintien des profondeurs	71 145 € 600 000 €

Mme Noël et M. Charpentier font un point sur le dragage du bassin :

- l'enquête publique s'est terminée le 25/10/17,
- le rapport final du commissaire enquêteur est prévu le 21/11/2017.
- le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) devra se réunir le 21/12/17 ou fin Janvier 2018.
- en fonction des avis, l'arrêté d'autorisation préfectoral pourra être délivré en janvier ou février 2018
- les travaux sont prévus à partir d'octobre 2018 (montant estimé : 600 K €).

M. Courtay espère qu'un avis favorable sera émis pour entreprendre ces travaux rapidement car par petits coefficients, les créneaux des sorties sont réduits pour les voiliers au tirants d'eau importants. Il exprime sa satisfaction sur les travaux effectués sur les platelages.

M. Poirot s'étonne que le dragage du port de Granville a été plus rapide.

M. Charpentier répond que certes les travaux vont se dérouler prochainement sur un laps de temps court (1,5 mois) mais que l'instruction administrative a duré 4 ans, en fonction de l'évolution des réglementations.

M. Poirot souligne que la rédaction du document du commissaire enquêteur était remarquable, mais s'étonne qu'aucun riverain ne se soit exprimé sur cette enquête publique.

IV - TARIFS PORTUAIRES 2018

M. Leteissier présente les tarifs portuaires 2018, les modifications principales concernent les tarifs d'occupation temporaire des terre-pleins par les caravanes de forains qui deviennent journaliers et la mise en place d'une tarification d'accès aux cales.

Tarif d'outillage :

Augmentations de 0,87 % (évolution indice INSEE sur un an) des tarifs de stationnement plan d'eau, zone technique (*hormis stationnement dériveurs de sport tarif semaine inchangé*) et cale de la chapelle. Les autres tarifs sont inchangés.

Droits de port pour le commerce et la pêche :

Augmentations de 0,87 %, le nouveau barème projeté tient compte des augmentations, les minimums et seuils de perceptions sont inchangés.

Il a été ajouté :

Section I - Article 3 - paragraphe 7 :

Stationnement des remorques :

Comme stipulé dans le règlement de la zone technique, les remorques sont interdites dans son enceinte (hors manœuvres de mise en place ou d'enlèvement de bateau). Tout contrevenant sera facturé au tarif de 10 € TTC par journée de présence.

Section I - Article 8 - paragraphe 3 :

Stationnement et consommation, eaux électricité des caravanes de forains lors de la fête foraine :

- caravanes - de 750 kg : 20 € TTC par jour
- caravanes +de 750 kg : 40 € TTC par jour

Section I - Article 9 :

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

30 € TTC	par semaine
60 € TTC	par mois
180 € TTC	par an

Une pénalité forfaitaire de 30 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Les cales concernées sont les 2 cales d'embarquement du bateau de Tatihou (marée haute et marée basse) ainsi que celle du chantier naval Bernard.

Section III - Article 13 - paragraphe 5 :

La mise à l'eau ou l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement tel que décrit dans la Section I – Article 9.

Les propriétaires doivent impérativement enlever leur véhicule et remorque car le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la cale.

M. Poirot s'étonne qu'aucune tarification ne soit prévue pour le chapiteau installé par le conseil départemental lors des traversées de Tatihou. Il note l'évolution sensible de la tarification pour les caravanes des forains. En ce qui concerne la tarification des accès sur les cales il demande comment les contrôles seront effectués.

M. Morin souligne que cette tarification pour les cales est mise en place suite aux demandes exprimées par des usagers de différents ports qui estiment que les utilisateurs des cales doivent également participer aux entretiens des ouvrages qu'ils utilisent. Il s'agit d'une expérimentation qui doit être simple à mettre en œuvre, sans dispositif complexe. Un "macaron" apposé sur le pare-brise semble être le plus aisé. Les agents des ports ou l'autorité portuaire seront chargés de vérifier sa présence. Dans un premier temps, en cas de contrevenants, des avertissements leurs seront adressés avant de verbaliser. Il précise que des zones de parkings

matérialisées pour les remorques vont être aménagées. La SPL est bien consciente de l'évolution apportée et qu'une période d'adaptation sera nécessaire.

M. Courtay s'étonne que la cale de Tatihou soit concernée par ce dispositif.

Mme Noël explique que les 3 cales retenues pour cette tarification sont celles déjà utilisées pour des mises à l'eau et incluses dans le périmètre de la concession.

M. Courtay demande des explications sur la formule d'actualisation des droits de port.

Mme Noël répond que cela correspond à la formule indiquée dans la DSP.

M. Poirot note que les tarifs de "Cotentin-Nautic" n'augmentent pas en 2018 et souligne que les travaux sur le port sont financés par les usagers.

M. Morin demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2018 qui sont approuvés à l'unanimité avec 10 avis favorables sur 10 votants.

V - BUDGET

Atterissage budgétaire 2017

Mme Noël présente l'atterissage 2017.

M. Poirot demande des explications sur les provisions.

Mme Noël répond qu'à la date du 31/12/2016, 460 000 € sont provisionnés pour le dragage. La reprise sur provisions des travaux des joints de bassin de 58 000 € au 31/12/2016 avaient été provisionnés en 2015.

M. Courtay souligne qu'il avait été expliqué que le budget de la SPL devait être équilibré. Il note que le résultat prévisionnel s'élève à 11 000 € et que celui de Portbail est de - 52 000 €, la différence étant de - 41 000 € il constate que ce budget n'est pas équilibré. Il précise qu'il y a une différence entre le budget prévisionnel 2017 et l'atterissage 2017 et sera attentif au budget réalisé.

M. Lemoult demande des précisions sur les postes "charge de personnel" et demande qui va remplacer Mme Noël.

Mme Noël explique qu'il va y avoir un transfert de charges des personnels du département.

M. Morin informe que **M. Olivier Lemaigen** deviendra le directeur exécutif au 1^{er} janvier. Il consacra environ 60 % de son temps de travail à la SPL et 40 % aux missions du département.

M. Courtay demande qui sera présent au quotidien sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Mme Noël répond que **M. Duloir** est maître de port au quotidien et que l'équipe sera renforcée en fonction des besoins. M Lemaigen sera présent régulièrement.

M. Morin informe qu'à l'issue des conseils portuaires de la Hague et du Val de Saire la date d'entrée dans la SPL, des ports patrimoniaux, a été repoussée au 1^{er} janvier 2019.

M. Courtay apprécie ce report et souhaite qu'il soit mis à profit pour qu'un contrat de programme soit élaboré sur chaque port avec toutes les parties prenantes.

M. Morin demande l'avis des membres du conseil portuaire sur l'atterissage 2017 et le budget prévisionnel 2018. 10 votants : 6 avis favorables, 4 abstentions et 0 contre.

VI - PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

M. Courtay explique que les documents fournis ne permettent pas d'apprécier ni les enjeux ni les perspectives et les conséquences. Il fait observer les différences de structure entre les différents ports. Selon leur importance et usages, les problématiques sont différentes. Il semble difficile de faire un document commun à tous. Il émet donc une forte réserve sur ce projet et souhaite que des réunions d'échanges soient programmées rapidement.

M. Poirot partage ce point de vu et en particulier sur le fonctionnement du port de Saint-Vaast-la-Hougue qui ne peut être comparé à ceux des ports patrimoniaux.

M. Morin explique que ce document est inspiré de la convention de la SPL de la compagnie des ports du Morbihan, validée par la cour des comptes. Il précise que le projet de convention a

été voté par le conseil d'administration de la SPL. Les membres du conseil portuaire sont sollicités pour émettre un avis sachant que le document sera finalisé pour la fin de l'année 2018 après des réunions pour travailler sur les annexes.

M. Courtay propose de rédiger un courrier à l'attention du Département avec des propositions de corrections.

M. Charpentier explique que cette convention est générique et sera adaptée avec des annexes spécifiques en fonction des ports.

M. Morin explique que dans le plan nautisme retenu par le Département, le fonctionnement et l'entretien particuliers des ports patrimoniaux ont été pris en compte avec une répartition financière spécifique. Ainsi pour les travaux d'investissement, les parts de financements sont les suivants :

	Part Département	Part SPL
Ports structurants	20 %	80 %
Ports patrimoniaux	80 %	20 %

M. Courtay demande si cette convention va être appliquée dès le 1^{er} janvier 2018 lors de la fin de la concession du port de Barfleur.

M. Morin répond que le port de Barfleur sera intégré à la SPL au 1^{er} janvier 2018.

M. Courtay s'interroge sur le financement que devrait supporter la SPL dans le cadre du projet d'extension du port de Barneville-Carteret. D'une manière générale il souhaiterait identifier les répercussions sur les usagers du port de ST Vaast.

M. Morin précise que le plan de financement sera soutenu le département.

M. Traisnel fait remarquer que la SPL est un outil de gestion publique qui prend en compte les attentes des usagers ce qui ne serait pas forcément le cas avec un groupe privé.

M. Charpentier, en corollaire du document, présente les modifications des limites portuaires afin que les limites administratives et portuaires coïncident.

M. Poirot demande si la rue du quai Vauban est intégrée dans cette nouvelle limite et s'interroge sur la prise en compte, par le budget du port, des frais d'entretien de cette voirie.

M. Morin répond que la voirie est incluse mais également les terrasses. Les différentes redevances des AOT permettront de financer les travaux nécessaires.

M. Poirot fait part de son ressenti global sur ce projet qu'il trouve mal défini. La vocation de la SPL n'est pas de prendre en compte le domaine touristique ou culturel. Les travaux liés à ces postes ne sont pas à supporter par les usagers du port. En conséquence il ne votera pas favorablement.

M. Lanéelle demande si l'avis du gestionnaire du port devra être sollicité pour chaque manifestation dans l'emprise portuaire.

M. Leteissier répond que c'est déjà actuellement le cas.

M. Morin demande l'avis du conseil portuaire sur cette proposition de changement de limites. Elle est approuvée avec 5 voix pour sur 10 votants, 4 avis contraires et 1 abstention.

VII - QUESTIONS DIVERSES

M. Lemoult demande si des bornes de recharges électriques vont être installées sur le port.

M. Morin répond qu'un des objectifs est d'offrir d'avantage de services sur les ports.

M. Traisnel informe que la CCI travaille sur l'attractivité commerce/tourisme.

M. Poirot souligne le progrès dans ce sens mais regrette que l'accueil pendant l'été ne soit pas optimum.

M. Lanéelle demande où en est la problématique de gestion des déchets ménagers déposés devant un restaurant.

M. Duloir répond que des poubelles ont été réinstallées à la demande de la commune (compétente pour ce sujet) mais que la situation n'est toujours pas satisfaisante.

M. Leteissier informe qu'il a dressé et transmis un procès-verbal, à la commune, constatant les débordements mais qu'il n'y a pas eu de réponse pour le moment.

M. Picot souhaite que la cale de Tatihou soit réparée.

M. Duloir indique que cela a été vu avec le technicien du conseil départemental, mais qu'il n'y a pas de travaux de prévus actuellement.

M. Picot demande où en est le projet de l'école de voile.

M. Morin explique que le sujet a été abordé avec la communauté d'agglomération du Cotentin afin d'examiner les modalités de financement avec tous les acteurs concernés. Le futur bâtiment pourrait regrouper l'école de voile et la billetterie de Tatihou pour améliorer l'accueil des passagers qui ne savent pas exactement où s'adresser.

Mme Noël demande quand sera installé l'écran d'information, dans le bureau du port, afin de renseigner correctement les passagers pour Tatihou.

M. Picot explique que sa mise en place est prévu pour la saison 2018.

M. Riby demande un point sur la nouvelle facturation annuelle d'électricité.

M. Duloir répond qu'il y a une dizaine de contrats à l'année pour des non-résidents, 2 contrats de personnes habitant sur leur navire et 1 contrat mensuel établi sur 3 mois en janvier, février et mars. Il note que certains usagers essayent de contourner cette facturation.

M. Poirot s'informe sur sa demande de panneau d'affichage pour son association.

M. Morin répond qu'il convient de trouver un format adapté.

M. Lanéelle demande le déplacement d'un navire de plaisance en bout de ponton qui gêne les manœuvres des navires de pêche.

M Duloir répond que ce navire a été positionné exceptionnellement le temps des travaux de réfection des pontons mais qu'il ne gêne pas plus les manœuvres que certains petits bateaux qui se mettent à couple des navires de pêche. D'une manière générale il évite, dans la mesure du possible de mettre, un bateau à cette place.

VIII- PORT DE TATIHO

M. Leteissier informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le début de l'année 2017 :

- Le nettoyage de la cale (mensuel / grand coefficient)
- pose d'une défense pour le navire

M. Picot rappelle le problème de la butte de sable en haut du port.

M. Charpentier explique que le niveau du sable n'a pas réellement évolué depuis plusieurs années mais qu'un régalage du sable dans les limites du port sera entrepris.

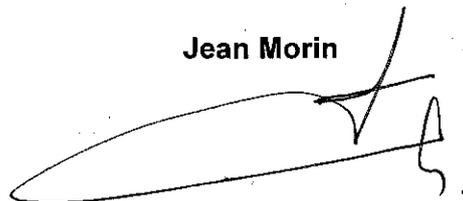
Mme NOEL informe de son départ en retraite au 31 décembre 2017.

M. Morin remercie Mme NOEL pour son implication et motivation dans la vie du port depuis de nombreuses années. Aucune autre question n'étant formulée il lève la séance,

Saint-Lô, le 12/3/2018

Le président du conseil portuaire,

Jean Morin



Synthèse les comptes rendus CP et Cluppp du 1^{er} Juin 2017

Lucien POIROT

Conseil Portuaire

- Gilles AUGER n'était pas présent

① Approbation compte rendu CP du 20/10/2016

- M. POIROT avait demandé pour correction du compte rendu du 20/10/2016 :
 - o Que soit précisé dans l'article 7 du règlement d'exploitation que le RIPAM s'applique aux règles de circulation des navires en sortie de ponton
 - o Qu'un rappel soit fait aux navires ne respectant pas la vitesse de 3 nœuds
 - o Que les tarifs portuaires concernant l'augmentation de 1% ont été votés à l'unanimité
 - o Que les tarifs portuaires concernant l'augmentation de 4% ont été votés à la majorité (4 votes contre, 2 abstentions)
 - o Que l'article 7.2 n'étant pas applicable en l'état n'a pas été voté

(Actuellement ce paragraphe est absolument incompréhensible dans le compte rendu)

② Préalable au CP (rien à voir avec l'approbation du compte rendu)

- ④ Il n'a pas été question d'implication de la SPL dans les suggestions des usagers mais plutôt d'un manque de collaboration de la SPL avec les usagers
- ⑤ Pour les réunions techniques préalables il a été demandé pour celle qui a eu lieu le 15/09/2017 qu'il n'y ait pas redondance sur les sujets à traiter avec ceux du Conseil Portuaire. Comment anticiper et préparer au mieux le Conseil Portuaire si on ne doit pas y parler des mêmes sujets

Compte résultat 2016 Portball/St Vaast

- ④ Les précisions demandées sur les transferts de charges ne sont pas transcrites
- ④ Il doit y avoir une comptabilité séparée entre les 2 ports et la SPL. La question posée était de savoir pourquoi on ne mettait cet excédent au provisionnement du dragage
- ④④ Pour la prévision constituée, annoncée par Mme NOEL, l'AUPPSV a demandé d'avoir une extraction comptable de mouvements sur le compte de provisions depuis 2014. Demande restée sans réponse
- ④② La participation financière pour toute manifestation et représentation de la SPL aux différents salons et autres séminaires n'a pas à être à la charge par les ports. Ce qui est contraire à l'article r 211-1 du code des ports

Compte de résultat 2016 St Vaast

- ④③ Dans la demande d'avis du Conseil Portuaire sur les comptes de résultats partiels 2017 (ce n'est pas un budget prévisionnel), il n'est pas fait mention du nombre de votants qui devait être de 11 sur les 15 titulaires :

Point sur les travaux

- ①④ Le point sur les procédures concernant les navires Cartouche et Burano auraient pu être un peu plus détaillées

Questions diverses

- ①⑤ Les occupations temporaires des manifestations ne sont pas qu'une gêne pour les activités et la vie du port mais également un coup financier par la consommation des fluides qui sont actuellement à la charge des plaisanciers
- ①⑦ Pour ce qui est de la perte de recette due à la fermeture de la Marina, Mme NOEL ne répond pas à la question et ne donne qu'une indication sur le montant de la redevance
- ①⑧ On est loin du minima annoncé par M. CHARPENTIER que ce soit en regard du Code des Transports et du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Portuaire n'est pas seulement qu'un lieu d'échange, il est là aussi pour donner son avis sur la gestion de son port. Pour cela le législateur a mis des règles en place qu'il s'agit de respecter